

Affiché le 10/10/2025



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 085 223 25 00082**

Déposé le : 06/08/2025

(affichage du dépôt le 07/08/2025)

Et complété le

Sur un terrain sis à : 5&7 PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Et cadastré : 223 AC 244

Pour : transformation d'un bâtiment en logement à usage d'habitation

**DESTINATAIRE**

**EURL AV IMMO représenté par Madame CHAMARD Karine**

**8 Place de la Gare Routière**

**Sainte-Hermine**

**85210 SAINT JEAN D'HERMINE**

Affaire suivie par GESLIN François

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de EURL AV IMMO enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00082 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 06/10/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le 10 OCT. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le ~ 7 OCT. 2025  
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Maire de Saint-Jean-d'Hermine

Par délégation du Maire,

Johan GUILBOT

Maire délégué

Informations diverses



L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».